



*Commune de Genêts*

MAIRIE 2, place des Halles 50530 GENÈTS

☎ 02 33 70 83 42

☎ 02 33 70 97 27

## ARRETE MUNICIPAL 2024/28

### PORTANT PROLONGATION de l'INTERDICTION d'ACCES à L'ILOT DE TOMBELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L411-1 relatif aux espèces protégées qui interdit la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat,

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant l'accès à l'îlot de Tombelaine,

**CONSIDERANT** d'un grand nombre de nids d'Aigrettes garzette et de Héron garde-bœufs (oiseaux protégés en liste rouge mondiale, européenne et nationale et en Annexe I de la Directive oiseaux pour l'Aigrette) ont été identifiés au pic de la Folie, ainsi que sur le sentier.

**CONSIDERANT** la localisation de ces nichées, une ouverture de l'îlot le 1<sup>er</sup> août engendrerait automatiquement un dérangement des oiseaux nicheurs et un abandon des nids. Or ces espèces étant protégées, tout dérangement en connaissance de cause constituerait une perturbation intentionnelle au de l'article L411-1 du Code de l'environnement détaillé ci-dessous,

**CONSIDERANT** qu'il semble donc indispensable de reporter l'ouverture de l'îlot pendant 4 semaines pour permettre aux juvéniles nés et aux futures éclosions d'acquérir une autonomie suffisante pour se déplacer sur l'îlot.

**Considérant** qu'il semble donc indispensable de reporter l'ouverture de l'îlot pendant 4 semaines pour permettre aux juvéniles nés et aux futures éclosions d'acquérir une autonomie suffisante pour se déplacer sur l'îlot.

**CONSIDERANT** qu'il lui appartient de réglementer l'accès à l'îlot de Tombelaine, le Maire

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté municipal permanent réglementant l'ouverture du site au 1<sup>er</sup> août est modifié selon les conditions de l'article 2.

**Article 2 :** De façon exceptionnelle, l'ouverture de l'îlot est reportée au 1<sup>er</sup> septembre cette année.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Genêts,  
Le 30 Juillet 2024

Le maire,  
Catherine BRINAUD-RHYN



*Genêts*  *Baie du Mont Saint-Michel* 

courriel : mairie-genets@wanadoo.fr



*Commune de Genêts*

MAIRIE 2, place des Halles 50530 GENÈTS

☎ 02 33 70 83 42

☎ 02 33 70 97 27

## **ARRETE MUNICIPAL 2024/31 PORTANT PROLONGATION de l'INTERDICTION d'ACCES à L'ILLOT DE TOMBELAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du Maire,  
Vu l'arrêté municipal permanent réglementant l'accès à l'îlot de Tombelaine,

**CONSIDERANT** la chute de pierres du muret surplombant le chemin d'accès à l'îlot, la détérioration de l'assise du chemin du fait de l'érosion de la falaise supportant le chemin, et les risques qu'entraînent ces dégradations en cas d'utilisation de ce seul chemin d'accès,

**CONSIDERANT** qu'une maîtrise d'œuvre a été confiée à la fin de l'année 2023 par le Conservatoire du littoral à l'Architecte en Chef des Monuments Historique pour la cristallisation des ruines de Tombelaine, et la sécurisation du chemin permettant de monter sur l'îlot,

**Considérant** qu'il semble ainsi indispensable pour des raisons de sécurité de fermer temporairement l'ouverture de l'îlot jusqu'à la mise en sécurité du chemin d'accès,

**CONSIDERANT** qu'il lui appartient de réglementer l'accès à l'îlot de Tombelaine, le Maire

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté municipal permanent réglementant l'ouverture du site de Tombelaine au 1<sup>er</sup> août modifié par l'arrêté municipal 2024/28 portant prolongation de l'interdiction d'accès à l'îlot au 1<sup>er</sup> septembre est à nouveau modifié selon les conditions de l'article 2.

**Article 2 :** Dans l'attente de la sécurisation du cheminement d'accès à l'îlot de Tombelaine, l'accès est interdit jusqu'à réalisation complète de ces travaux. En attendant cette réalisation, l'accès à l'îlot est réservé aux seules personnes en charge de la gestion du site.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Genêts,  
Le 26 août 2024

Le maire,  
Catherine BRUNAUD-RHYN

